



Droit de recours au tribunal administratif .

Par **lorrber**, le **19/06/2014 à 17:48**

Bonjour.
Je possède un terrain qui était classé en 2 NA. La mairie voulait me le classer en zone naturelle (PLU). Après rapport du commissaire enquêteur, celui-ci dit à la mairie qu'il serait souhaitable de prendre en compte ma demande (1 AU) car du côté gauche de mon terrain il y a une parcelle UB libre, et une autre déjà construite. À droite une parcelle UB construite. Je me retrouve entre tout cela et la mairie ne veut rien savoir pour le mettre en 1 AU.
Faut-il que j'aille au tribunal administratif pour avoir gain de cause ?
Merci pour votre réponse car je suis perdu !

Par **Aubin45**, le **21/06/2014 à 10:02**

Bonjour,
Je ne suis pas juriste mais j'ai eu l'expérience d'une situation similaire :
Où en est le PLU de votre commune ?
Phase d'enquête publique ?
PLU approuvé ? depuis quelle date ?
Quelles sont les raisons invoquées par la mairie pour le refus ?
La mairie a-t-elle répondu par écrit à votre requête ?
Le conseil municipal s'est-il prononcé en réunion de conseil ?
2 NA est une zone destinée en principe à une urbanisation future.
Quels projets connus ou cachés a la mairie pour cette zone ?
le manque d'équipements collectifs (eaux usées, eaux pluviales, EDF est-il la cause de ce refus ?
Vous pourriez peut-être vous adresser à une association ou au défenseur des droits le plus proche de chez vous.
Cordialement

Par **lorrber**, le **21/06/2014 à 16:21**

Bonjour.
Le plu va etre voté au conseil municipal le 26 juin.
Pour l'instant je n'ai pas reçu de courrier de la municipalite hors mis etre prix entre 4 mur par le premier adjoint, qui me dit ne pas pouvoir le faire a cause des services de l'etat qui ne voudrait pas, et qu'il faudrait tout reconsiderer le projet du plu.
Le projet caché et un lotissement futur et mon rnterrain servirai pour y faire passer une route,et je suppose toute la viabilité.(Je le pense)
Quelle assos pourrais m'aider.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **22/06/2014** à **11:28**

bjr,
je pense que vous devriez faire un recours gracieux auprès de votre maire et si cela n'a aucun effet, il vous faudra saisir le tribunal administratif pour un recours contentieux.
cdt

Par **lorrber**, le **22/06/2014** à **18:40**

Merci pour votre réponse,en attendant le vote définitif du PLU en date du 26 06 2014.